



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Aujourd'hui, à 18 H 30 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (28 membres en exercice), convoqué le 23 janvier 2018, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, Sophie AGNERAY, Jackie DESOUTTER, Paulette WEIZMANN, adjointes et adjoints municipaux,

Patrick DERYCKE, Patrice FOUTREIN, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Gilles GUILBERT, Régis SCHILLEWAERT, Philippe RACOLLIER, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, Isabelle MARCHYLLIE, Amélie FOURNIER (arrivée à 19 H.07 : a voté à partir de la délibération n° 05 (indemnités de fonctions), Stéphane GOUVART, Martine LAVOIGIER, Franck GONSSE, conseillères et conseillers municipaux,

Absent (e) s : Stéphane GOKEL,

Absent(e)s ayant donné procuration : ALLOUCHERY Christine – PLADYS Sandrine – Céline LEGRAND-BARET.

Odile DEBRUYNE : procuration puis arrivée à 18 H.56 et a voté à partir de la délibération n° 4 (élection du 8^{ème} adjoint).

Secrétaire de séance : Julien GOKEL

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 8 février 2018

M. Le Maire : Un petit mot rapide concernant M. Gouvard. Je vais te demander d'arrêter d'être irrespectueux envers moi, je ne suis pas un bandit, je ne suis pas un pourri, je ne mens pas, je ne salie pas et je ne détruis pas, mets-toi bien ça dans la tête parce que en plus de ça, en tant qu'élu tu peux le faire, tu t'es permis d'écrire à des gens qui postulent pour acheter le centre équestre qu'ils doivent assister au conseil municipal. Oui, tu as envoyé un courrier à une dame pour dire, "venez au conseil municipal".

M. Gouvard: non

M. Le Maire : Non, et bien elle est dans la salle.

M. Gouvard : c'est un mensonge !

M. Le Maire : C'est toi qui mens, tu es blanc comme neige. Il faut arrêter. Donc je te demande, soit respectueux, je le serai avec toi, et les élus le seront avec toi. Quand tu dis dans le journal que tu as été agressé, c'est toi qui agresse! Les gens ne se laissent pas faire, faut pas croire, t'es un gamin toi. oui, oui. Alors maintenant il faut te calmer, car j'ai décidé de réagir si tu ne te calmes pas, j'ai le droit, j'en ai parlé avec mon avocat il y a quelques jours.

M. Gouvard : c'est magnifique !

M. Le maire : on ne traite pas les gens de brigand, ni de pourri.

M. Gouvard : j'ai des preuves

M. Le maire : tu as des preuves, dis vraiment que je suis un pourri. Mais je crois que l'inverse est possible aussi, mais je ne le dis pas moi.

je m'excuse de cette petite intervention, mais j'en ai ras la casquette, il doit être respectueux comme les autres l'ont été, comme Franck Gonsse l'est, comme Jean-Marc Kson avant l'a été, comme Cécile Franck l'a été, tu dois être respectueux. Oui, bien sûr, il sourit. Il faut arrêter.

Il va dire des choses, des contre-vérités incroyables. J'ai encore vu une dame qui me dit "j'ai su par Stéphane Gouvard, je suis surprise M. Devloies", mais c'est faux, et la dame "oui, je savais bien que c'était faux". Alors arrête s'il te plait. Dis des vérités.

M. Gouvard : c'est ce que je fais !

01° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre 2017 ?

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre 2017 est adopté, A L'UNANIMITE.

02° DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2017/63 : dans le cadre de la mise en place de la protection fonctionnelle de l'agent, la Ville a procédé au règlement de la facture dans l'affaire MARQUIS/FRAOUTI, pour un montant de 1140,00 € TTC à la SCP JOLY-PELLETIER sise à Dunkerque, 14 ter rue du Sud.

N° 2017/64 Dans le cadre de la mise en place de la protection fonctionnelle de l'agent, la Ville a procédé au règlement de la facture dans l'affaire OLIVIER/FRAOUTI, pour un montant de 1140,00 € TTC à la SCP JOLY-PELLETIER sise à Dunkerque, 14 ter rue du Sud.

N° 2017/65 : la Ville a décidé de sortir de l'état de l'actif la liste des biens désignés ci-dessous :

- N° inventaire : 2015044

Année d'acquisition : 2015

Désignation : Apple I Phone 5S 16Go

Compte : 2183

Montant d'acquisition : 302,57 € - Vnc : 0 €

Prix de vente : 150 €

- N° inventaire : 562

Année d'acquisition : 2012.

Désignation : Lama

Compte : 2185

Montant d'acquisition : 850,01 € - Vnc : 425,01 €

Prix de vente : 600 €

- N° inventaire : 563

Année d'acquisition : 2012

Désignation : Vache

Compte : 2185

Montant d'acquisition : 802,50 € - Vnc : 401,25 €

Prix de vente : 600 €

N° 2017/66 : résiliation du bail d'habitation au profit de M. et Mme Jérémy DOGNY pour le logement sis à Cappelle la Grande, 235. Route d'Armbouts Cappel, à compter du 31 décembre 2017.

N° 2017/67 : Résiliation de la convention de mise à disposition à M. Louis MENEI de la parcelle de jardin familial n° 14 à compter du 01/12/2017.

N° 2017/68 : Location de la parcelle de jardin familial n° 14 à M. Guy PIETERS domicilié 85. Avenue de Gaulle à compter du 01/12/2017.

N° 2017/69 : Avenant n° 1 au marché de vérifications réglementaires périodiques lot n°2 – vérifications périodiques des installations d'alarmes incendie, de désenfumage, de protection contre la foudre, des R.I.A et des extincteurs conclu avec la Sté ISOGOARD sise à LESQUIN (59815)-78. Rue Gustave Delory. Ladite société est mandataire du groupement solidaire conjoint avec le cotraitant TYCO sis à MONTIGNY-LE BRETONNEUX (78180) 1. Rue Henri Giffard.

N° 2017/70 (annule et remplace la décision n° 2017/64) : dans le cadre de la mise en place de la protection fonctionnelle de l'agent, la Ville a procédé au règlement de la facture dans l'affaire OLIVIER/FRAOUTI, pour un montant de 1140,00 € TTC à la SCP JOLY-PELLETIER sise à Dunkerque, 14 ter rue du Sud.

N° 2017/71 : Marchés concernant l'acquisition de fournitures scolaires, de livres scolaires et de matériel pédagogique pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune passés avec :

- Lot n° 1 – fournitures scolaires – CYRANO HAUT DE France – 2. Route de Crochte – meulen Straete à Pitgam :

Montant HT minimum annuel 6.000,00 €

Montant HT maximum annuel 20.000,00 €

- Lot n°2 – livres scolaires – FURET DU NORD – 37. Rue Jules Guesde à Lomme :

Montant HT minimum annuel 1.500,00 €

Montant HT maximum annuel 10.000,00 €

- lot n°3 – matériel pédagogique – WESCO – route de Cholet à CERIZAY (79) :

Montant HT minimum annuel 2.000,00 €

Montant HT maximum annuel 15.000,00 €

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter du 01/01/2018. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois.

N° 2017/72 : Marché passé avec la Sté SOLOMAT SPORT SERVICES – 5. Rue du Bel Air à Verson (14) – pour les travaux de rénovation du sol sportif de la salle Cooren au Complexe Roger Gouvard, pour un montant de 46.969,20 € TTC.

N° 2017/73 : Marché passé avec la Sté DK CONSTRUCTIONS – 13. Rue du Petit Matelot à Tétéghem – pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle Pasteur, pour un montant de 135.382,60 € TTC.

N° 2017/74 : Contrat de location à titre gratuit d'un véhicule neuf électrique publicitaire de type PEUGEOT PARTNER, avec la Société TRAFIC COMMUNICATION, sise à MERIGNAC (33700), ZI de l'hippodrome, 16. Avenue Jean Perrin pour une durée de 3 ans ferme.

N° 2017/75 : Règlement des frais d'honoraires concernant la sommation de quitter les lieux dans le dossier de l'US CAPPELLE, pour un montant de 200,59 € TTC correspondant à la sommation de faire et de 313,39 € TTC correspondant au PV de constat, à la SCP D. BRUGIE J-F, TACHEAU, M. H. BEGHIN et C. BEYAERT, huissiers de justice, domiciliée au 26. Rue de la République à Saint Pol sur Mer (59430).

N° 2017/76 : Renouvellement du contrat de maintenance RFID NEDAP n° CLG-BIB2018 avec la Sté NEDAP France SAS – 8/10. Chemin d'Andrésy à CERGY PONTOISE (95) pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, pour un montant de 3.438,00 € TTC.

N° 2017/77 : Avenant n° 1 au marché n° 2016031 concernant la souscription d'un contrat pour l'assurance des véhicules et des risques annexes de la commune conclu avec la société SMACL ASSURANCES située à NIORT (79031) 141. Avenue Salvador Allende.

N° 2017/078 : Contrat passé avec le Cabinet BOGAERT et associés, géomètres experts, dont le siège social est à Béthune, rue de l'Université, pour la réalisation d'une 1^{ère} phase qui consiste en un plan projet de division et division foncière, déclassement du terrain aux abords du groupe scolaire Jean Jaurès pour un montant de 3.015,00 € HT.

La 2^{ème} phase consistant à réaliser le bornage, sera effectuée dès le commencement des travaux, pour un montant de 2.400,00 € HT et fera l'objet d'une nouvelle décision.

N° 2018/01 : Règlement des frais d'honoraires dans le dossier de l'US CAPPELLE, pour un montant de 264,09 € TTC correspondant à l'établissement d'un PV de constat d'un état des lieux, à la SCP D. BRUGIE, J-F. TACHEAU, M.H. BEGHIN et C. BEYAERT, huissiers de justice, domiciliée au 26. Rue de la République à Saint Pol sur Mer (59430).

M. Le Maire : M. Dogny va dire quelques mots au sujet de son logement.

M. Dogny : la décision de résiliation de mon bail a été faite vers octobre/novembre pour information auprès de M. le Maire, les nouveaux acquéreurs doivent signer la vente vers fin mars. Pour des raisons de retard de chantier, M. Le maire a toléré que je reste dans les locaux aux mêmes conditions que celles appliquées jusqu'à aujourd'hui. Je tenais à faire cette précision afin d'éviter quelque question sur le fait que je sois encore dans cette maison.

M. Le Maire : Merci Jérémy, c'est bien tu as joué le jeu, tu as accepté de partir pour que l'on puisse vendre le bâtiment, et il est vendu. Ça fait un peu de rentrée d'argent.

03° DEMISSION DE MME ISABELLE MARCHYLLIE DE SON POSTE D'ADJOINTE AU MAIRE : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Considérant la démission de Madame Isabelle MARCHYLLIE de ses fonctions d'Adjointe au Maire, acceptée par arrêté préfectoral du 4 décembre 2017,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination de nombre d'adjoints ou de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de maintenir le même nombre de postes d'adjoints au Maire, c'est-à-dire 8 comme actuellement ;

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le 8^{ème} rang dans l'ordre du tableau ;
- de modifier en conséquence l'ordre du tableau des Adjoints au Maire en faisant remonter d'un rang les Adjoints à partir du 6^{ème} adjoint.

M. Le Maire : tu veux prendre la parole ? d'accord

Mme Marchyllie : merci M. le maire

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs,

Merci de me donner la parole, M. Le Maire, afin d'adresser quelques mots au Conseil Municipal et par la même occasion aux Cappelloises et Cappellois présents dans la salle.

Depuis Septembre 2013, vous m'avez confié, Monsieur le Maire une délégation d'Adjointe avec une confiance renouvelée en Mars 2014.

Je vous en remercie ainsi que les membres élus du conseil.

Dès l'attribution de mes délégations, j'ai eu à cœur d'œuvrer au mieux pour les habitants de notre Ville et pour notre collectivité.

L'action sociale, l'insertion et la petite-enfance, ainsi que le logement durant 6 mois sont des thématiques importantes pour notre commune.

On le voit par les difficultés que peut connaître notre population mais aussi par le manque de services qu'il y avait encore au début de notre mandat.

Et rapidement, de manière partagée et dans l'intérêt général, de nouveaux équipements et services ont pu voir le jour.

Avec votre soutien Monsieur le Maire et celui des autres élus, et en concertation et travail de qualité avec les agents et services de la Ville, nous avons réalisé, dans le cadre de ces délégations : 2 équipements structurants pour la commune, utiles et nécessaires aujourd'hui mais aussi pour les futurs habitants et générations à venir je pense.

Il s'agit de l'Espace Solidarité (au 1^{er} trimestre 2014) et du Multi-Accueil (Septembre 2017).

Des nouveaux services ont été créés : le service logement, le service seniors, les permanences d'associations, l'arrivée de la Mission Locale, entre autre.

Des nouveaux temps forts ont vu le jour également : Octobre Rose, les animations pour les tout-petits, Semaine Bleue, Forums, etc...

Tout cela continue et se développe encore grâce à la nomination d'adjoints à ces thématiques et en concertation avec les services et les élus.

J'en profite pour remercier Monsieur Dogny qui a tout mis en œuvre pour nous aider à créer ses services avec l'aide des responsables et agents concernés, finalement pas mal de bouleversements en quelques mois.

Un grand merci à Bruno Allouchery et Emilie Dogny, les chefs de service qui ont toujours accompagné les idées et projets pour notre population.

Comme vous avez pu l'entendre, j'ai dressé une liste de réalisations qui me permet de me montrer assez satisfaite de ce qui a été fait dans le cadre de mes attributions.

Aujourd'hui, j'ai souhaité démissionner de ma délégation d'adjointe pour des raisons qui me sont très personnelles et également professionnelles.

J'ai eu l'occasion d'en échanger avec Monsieur le Maire et avec Monsieur le Sous-Préfet.

Je continue à honorer mon mandat de Conseillère Communautaire et de Conseillère Départementale pour toujours défendre au mieux les intérêts de notre Ville auprès des autres collectivités.

Aujourd'hui, je suis Conseillère Municipale dans l'équipe majoritaire et je tiens, Monsieur le Maire, à vous renouveler mon soutien et à défendre au mieux de mes disponibilités les projets menés par notre équipe municipale.

Je remercie également les élus de l'opposition constructive qui ont bien souvent été favorables aux différentes délibérations proposées dans le cadre de mes thématiques.

J'espère avoir donné satisfaction dans l'exercice de mes délégations, à vous Monsieur le Maire et aux Cappellois également.

Il reste encore de belles et grandes choses à réaliser.

J'ai toujours été motivée par l'intérêt de notre ville, pour toujours plus de développement, de solidarité et de projets porteurs pour l'avenir de Cappelle la Grande et des Cappellois ; Et je sais que cela continuera avec l'équipe en place.

J'ai grandi dans cette Ville, mes racines et mon histoire sont ici. J'ai à cœur que chacun puisse y vivre le mieux possible.

Permettez-moi un petit mot personnel : J'espère que ma grand-mère Marthe Marchyllie, qui a beaucoup œuvré en son temps pour les anciens et les personnes démunies serait fière de moi si elle était encore là, tout comme mon père, parti bien trop tôt.

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs, merci de votre confiance.

Et maintenant, permettez-moi de m'adresser tout particulièrement au chef de file à lui tout seul de l'opposition pour l'opposition.. qui est en face de moi, j'ai cette chance ce soir, Monsieur Stéphane Gouvard...

C'est vrai que je profite de la tribune qui m'est donnée et du micro ce soir pour vous adresser quelques mots et gentillesse au lieu de faire un tract ou plusieurs et de sacrifier, pauvres d'eux, quelques arbres pour écrire autant de contre-vérités, de mensonges et de fake-news comme on entend beaucoup. D'ailleurs, il vous faudra étudier de près la loi anti fake-news proposée par le Président de la République, je pense qu'elle peut vous concerner très rapidement, ou plutôt la faire étudier par ceux qui écrivent les tracts pour vous M. Gouvard, ça permet aussi d'avoir des tracts qui sont corrigés, je pourrais presque les remercier par ailleurs, au moins on évite les fautes de syntaxes et d'orthographe. Enfin bref...

Monsieur le Conseiller Elu d'opposition. En opposition, chacun sait ici que c'est sûr, vous et moi nous le sommes depuis quelques temps déjà et cela restera toujours comme ça.

Je pense que cela s'est vite renforcé, je vais vous rappeler une anecdote M. Gouvard, quand vous avez souhaité, au lendemain de notre réélection en Mars 2014, prendre la délégation petite-enfance !

Avec le recul je me demande si vous souhaitiez cette délégation pour appliquer réellement notre programme électoral qui définissait, au point 92, la création d'un pôle petite-enfance multi accueil, c'était écrit ! ou si justement c'était pour ne pas qu'il se réalise ??

J'ai ma petite idée là-dessus vous vous en doutez bien, mais cet espace petite-enfance existe, fonctionne, satisfait et anime le bon partenariat avec le RAM et les Assistantes maternelles. Comme quoi !

Ensuite, je vous demanderai, lorsque vous me mentionnez dans un de vos papiers, de faire preuve de davantage d'élégance en écrivant « une nouvelle démission passée sous silence de l'adjointe à l'action sociale », vous auriez pu écrire de Madame l'adjointe à l'action sociale, non ? et même rajouter Madame l'adjointe à l'action sociale, à l'insertion et à la petite-enfance...

Mais il est vrai que le mot élégance ne peut pas être associé à votre nom, eu égard à votre comportement avec les femmes.

Par ailleurs, Monsieur Gouvard êtes-vous Maire ? Non

Etes-vous Préfet ou Sous-Préfet ? Non

Etes-vous élu majoritaire ? Non plus

Faites-vous partie de mes amis ou de ma famille ? Evidemment non

Alors, c'est normal que je ne vous ai pas informé de ma démission.

Et cela n'est pas passé sous silence, comme vous pouvez le mettre dans votre tract, difficile quand même quand on est élu de passer ces choses-là sous silence, non ? Je dirais même plus, c'est impossible. Il faut respecter des procédures, des délais, des arrêtés, ça doit vous parler je pense, car récemment vous avez été concerné. C'est pourquoi nous délibérons ce soir, vous avez voté POUR pour une fois, je vous en remercie.

Tout un tas de choses dont vous avez déjà eu connaissance.

Mais il y a quand même une grande différence entre vous et moi, encore une fois, ma démission est un acte réfléchi, volontaire et accepté. Vous, vous avez été démis de vos délégations, ce n'est pas une petite nuance quand même !

L'ensemble de vos propos et écrits est faux.

Une petite anecdote que j'ai oublié de vous dire, c'est au sujet de "remplaçant" : un synonyme de remplaçant, quand vous parlez de M. Le Maire et de son remplaçant, je l'ai noté pour être sûre, c'est : suppléant, substitut, suivant ou successeur, c'est pour la petite anecdote.

Donc l'ensemble de vos écrits est faux !

Il vous est tellement plus facile de détruire que de construire.

Construire une Ville, défendre un projet c'est travailler de manière concertée, collective et pour le bien de tous, tant que faire se peut..

Mais vous êtes bien seul Monsieur le conseiller élu d'opposition ce soir, pour tenter de détruire. Et si vous pensez que c'est sur des ruines que vous pourriez faire quelque chose pour cette Ville, pensez plutôt que c'est pour un projet, une vision et un rassemblement que nous sommes élus pour faire battre le cœur de cette Ville.

Mais évidemment vous pouvez peut-être démissionner et quitter cette ville fantôme comme vous dites !

Monsieur le Maire, pardonnez-moi ces longueurs, mais il est vraiment fatigant, irritant, et désobligeant d'entendre encore et toujours les mêmes mensonges de la part d'un élu, qui, je pense, ne fait pas grandir ce rôle d'élu si enrichissant et responsable qui nous a été confié par la population.

C'est tout ce que j'avais à dire ce soir, mais j'y tenais tout particulièrement. Merci beaucoup, merci de votre soutien, merci.

M. Le Maire : merci Isabelle, je tiens à te dire merci en mon nom personnel.

M. Gokel : en notre nom à tous.

M. Le Maire : au nom des adjoints, du conseil municipal pour le travail que tu as effectué, je connais tes problèmes, tu es venu 1h30-2h parler avec moi. Il ne connaît pas tes problèmes, il ne connaît rien, rien, il doit apprendre. Je te remercie sincèrement pour ce que tu as dit, c'est la vérité. Tu es toujours conseillère municipale, tu ne fais pas démissionner les autres, heureusement, ça serait grave. Tu peux venir me voir quand tu veux, on t'aidera toujours, tu es une élue parmi d'autres, je comprends tes difficultés, je sais ce que c'est d'être malade, j'ai été malade 8 mois, donc je sais qu'on a du mal à revenir. Et on revient sans lui. Je suis d'accord avec toi, il faut dire les vérités. S'il dit des vérités, je les accepte, mais si c'est des contre-vérités, je ne peux pas les accepter. La ville de Cappelle la Grande, les conseillers municipaux, les adjoints, le Maire, te remercient sincèrement.

Je me suis permis d'applaudir, car ça le vaut.

4° ELECTION DU 8EME ADJOINT

Considérant que Mme Isabelle MARCHYLLIE a fait part à Monsieur le Maire par lettre datée du 23 novembre 2017 de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Adjointe au Maire,

Considérant que Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Isabelle MARCHYLLIE par arrêté du 4 décembre 2017, Considérant la décision du Conseil Municipal de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 8 postes, Il faut donc procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le 8^{ème} rang dans l'ordre du tableau. Les adjoints en fonction remontant d'un rang à partir du 6^{ème} adjoint.

Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2, L 2121-17, sous la présidence du maire et après s'être assuré que le quorum est atteint, il est procédé à un appel à candidatures et au vote pour le poste de 8^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire prononce l'appel à candidatures :

M. Le Maire : je propose M. Régis Schillewaert comme 8^{ème} adjoint. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? merci, donc vous pouvez voter à bulletin secret. Si vous avez une procuration vous votez 2 fois.

M. Le Maire : je vais demander aux 2 plus anciens de dépouiller : M. Desoutter et M. Hannebique
votants : 26

M. Schillewaert : 24

blancs : 2

M. Le Maire : M. Schillewaert, vous êtes élu 8^{ème} adjoint du conseil municipal, merci

M. Schillewaert : M. Le maire, je vous remercie, ainsi que le conseil pour m'avoir élu à ce poste, je m'efforcerais de tenir au mieux de mes possibilités, j'essaierais d'assurer.

M. le Maire : adjoint aux finances, ce n'est pas une petite affaire. Merci

05) ELECTION DU 8EME ADJOINT : INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

VU l'élection d'un nouveau Maire en date du 29 mars 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014,

VU l'arrêté municipal portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/07/23 du 21 novembre 2017 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

VU l'élection de Mr SCHILLEWAERT Régis au poste de 8^{ème} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de lui verser les indemnités correspondantes à ses nouvelles fonctions c'est-à-dire 20,5 % de l'indice Brut Terminal de la fonction publique territoriale.

MONSIEUR LE MAIRE,

IL y-a-t'il des questions ?

En somme tu vas avoir la même indemnité que tes collègues adjoints qui a été baissée récemment. adopté

06) PROTECTION FONCTIONNELLE ATTRIBUEE A JACQUES HANNEBIQUE ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AUX TRAVAUX

M. Le Maire : en effet, M. Hannebique a été mis en cause dans le cadre de ses fonctions, j'ai donc tenu à faire une protection fonctionnelle. Jacques, peux-tu sortir s'il te plaît ?

Monsieur Jacques HANNEBIQUE, Adjoint aux travaux, quitte la salle pour le vote de la présente délibération, Monsieur l'Adjoint informe le Conseil municipal qu'exposés aux attaques ou actions judiciaires de leurs administrés, les élus locaux bénéficient d'une protection par la collectivité territoriale. Encadrée par le CGCT, cette protection ne peut s'appliquer que si les faits en cause ne constituent pas une faute personnelle de l' élu détachable de l'exercice de ses fonctions. Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Aucune délégation du conseil municipal au maire en matière de décision relative à la protection fonctionnelle n'est prévue par l'article L.2122-22 du même code.

En conséquence, la décision octroyant la protection fonctionnelle à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal (Cour Administrative d'Appel de Versailles, 2ème Chambre, 20/12/2012).

En conséquence Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal, vu le courrier de Mr Jacques Hannebique en date du 5 janvier 2018 et réceptionné le 8 janvier 2018 demandant la protection fonctionnelle à la commune

Considérant que les élus locaux bénéficient de la protection de la commune s'ils sont victimes d'attaques ou de menaces dans l'exercice de leur mandat, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les élus victimes, spécifiquement à Mr Jacques Hannebique, adjoint au maire délégué aux travaux.

Monsieur le Maire : adopté, vous pouvez faire rentrer Jacques.

M. Jacques HANNEBIQUE reprend sa place.

07° CREDITS SCOLAIRES 2017/2018- ACTUALISATION

Pour tenir compte des effectifs présents à la rentrée, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'actualiser les budgets des écoles pour 2017/2018 et de fixer le nombre de sorties en cars comme indiqué ci-dessous :

ECOLES	NOMBRE D'ENFANTS	FOURNITURES SCOLAIRES 42 €	SUBVENTION OCCE 18 €	CREDIT TOTAL 60 €	CREDIT PHOTOCOPIE 3 €
MATERNELLES					
CRAYHOF - 4 enfants	81	3.402 € (- 168 €)	1.458 € (- 72 €)	4.860 € (- 240 €)	243 € (- 12 €)
JOLIOT CURIE + 2 enfants	104	4.368 € (+ 84 €)	1.872 € (+ 36 €)	6.240 € (+ 120 €)	312 € (+ 6 €)
PASTEUR + 15 enfants	87	3.654 € (+ 630 €)	1.566 € (+ 270 €)	5.220 € (+ 900 €)	261 € (+ 45 €)
PRIMAIRES					
CRAYHOF + 5 enfants	96	4.032 € (+ 210 €)	1.728 € (+ 90 €)	5.760 € (+ 300 €)	288 € (+ 15 €)
JOLIOT CURIE idem	151	6.342 €	2.718 €	9.060 €	453 €
PASTEUR - 2 enfants	120	5.040 € (- 84 €)	2.160 € (- 36 €)	7.200 € (- 120 €)	360 € (- 6 €)
GRUPE SCOLAIRE JEAN JAURE + 2 enfants	178	7.476 € (+ 84 €)	3.204 € (+ 36 €)	10.680 € (+ 120 €)	534 € (+ 6 €)

Chiffres en bleu : différence du nombre d'enfants par rapport à la délibération du 21/06/2017)

CREDIT TOTAL + PHOTOCOPIES = 51.471 € POUR 817 ENFANTS

Le nombre de déplacements en cars offerts gratuitement à chaque école est fixé à :

Maternelles

Crayhof 3
Joliot Curie 4
Pasteur 3

Primaires

Crayhof 4
Joliot Curie..... 7
Pasteur 5
Groupe scolaire Jean Jaurès 7

M. Le Maire : Merci Mme Weizmann. Y a-t-il des questions ? non

Il s'agit simplement d'une actualisation, mais je voulais simplement faire remarquer que si nous avons enlevé la gratuité dans la commune de Cappelle la Grande pour certains services, pour les écoles, la gratuité est maintenue, et le chiffre, vous l'avez entendu, 51471 €, ce n'est pas un petit chiffre. Je suis très content. Jules Ferry a dit école laïque gratuite et obligatoire. c'est normal.

Tout le monde est pour, adopté, merci pour les enfants

08° CREATION D'UN ESPACE DEDIE AUX CAVURNES – FIXATION DES TARIFS 2018 ET ADOPTION DU REGLEMENT

Le Conseil municipal est informé qu'un espace du cimetière est désormais dédié aux cavurnes (petite cuve de 60 par 85 centimètres, enfouie dans le sol et pouvant accueillir environ 4 urnes ; c'est une concession familiale).

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'en approuver le règlement et d'en fixer d'en fixer les tarifs pour l'année 2018, à savoir :

▪ 15 ans	130.00 €
▪ 30 ans	280.00 €
▪ 50 ans	670.00 €
▪ Taxe pour inhumation	110.00 €

M. Le Maire : y a-t-il des questions ? Tu veux rajouter quelque chose Jacques ?

C'est à dire qu'il y a des habitants de Cappelle la Grande qui tiennent à être enterrés ensemble.

M. Hannebique : c'est pour les personnes qui se font incinérer. Au départ, c'était des cases-urnes, et maintenant des cavurnes, c'est dans le sol, ça consiste en une dalle de 600x800 sur laquelle on peut faire un petit monument, des inscriptions, et on peut mettre 4 urnes, alors que dans la case-urne on ne pouvait en mettre qu'une. Cela prend nettement moins de place que des caveaux ordinaires.

M. le Maire : tout le monde est pour, adopté

09) REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM DELIVREE A MME VEUVE CAESTECKER

Le Conseil Municipal est informé que Madame Lauriane SIMART veuve CAESTECKER, titulaire de la concession d'une case dans le columbarium numéro D, case numéro 162, située dans le cimetière communal a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à titre onéreux, à la commune de Cappelle-la-Grande, suite à l'enlèvement de l'urne cinéraire qu'elle contenait.

Cette concession fût acquise le 1^{er} juillet 2010 'pour une durée de trente ans (30 ans), et pour la somme de 360 euros (part ville DE 240.00 euros et part C.C.A.S. de 120.00 euros) est désormais libre de toute occupation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-17 et R. 212318, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la rétrocession de la concession, à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet et à racheter à Madame Lauriane SIMART veuve CAESTECKER, la concession numéro D 162, emplacement columbarium D, numéro de case 162 dans le cimetière communal, au prix de cent quatre-vingt-quatre euros (184.00 euros).

M. Le Maire : Merci M. Hannebique, Y a t-il des questions ? Nous passons au vote : tout le monde est pour, adopté

10° VENTE DES LOGEMENTS DE FONCTION SITUES 58 & 60 RUE DU CRAYHOF – CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES BIENS DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal qu'aux termes d'une délibération de principe n° 2017/02/06 en date du 29 mars 2017 le Conseil Municipal a décidé de vendre un certain nombre de bâtiments communaux dont les anciens logements de fonction situés au 58 et 60 rue du Crayhof édifiés sur la parcelle n° AB 433

Après vérification auprès du bureau des Hypothèques il s'est avéré que l'acte de transfert du Groupe Scolaire Crayhof par la CUD au profit de la ville de Cappelle la Grande n'avait pas été régularisé.

Cet acte a été régularisé en date du 28 décembre 2017 et est actuellement en cours de publication au même bureau.

Suite à la mise en application des derniers textes régissant les cessions de biens spécifiquement affectés et dépendant du domaine public de la Commune et notamment de l'ordonnance du 19 avril 2017, assouplissant les termes de l'article L 2141-2 du CG3P il y a lieu de constater préalablement la désaffectation des biens et d'en décider le déclassement du domaine public de la Commune.

- VU l'avis favorable de M. Le Sous-préfet de Dunkerque en date du 11 septembre 2017, qui, après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous a confirmé son autorisation de désaffectation des biens concernés.
- VU l'arrêté municipal en date du 15 janvier 2018 affiché sur les lieux et rappelant que ceux-là sont interdits au public.
- TENANT COMPTE du fait avéré que les lieux sont fermés au public et inutilisés pour leur destination initiale depuis un certain temps.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, la désaffectation des lieux en tant qu'elle portera sur le logement de fonction situé au 58 rue du Crayhof et le terrain d'assiette à concurrence de 319 m² et sur le logement de fonction situé au 60 rue du Crayhof et le terrain d'assiette à concurrence de 348 m²

- DE DECLASSER du Domaine public de la Ville les mêmes biens en vue de leur cession dans les conditions à fixer.

M. Le Maire : Merci M. Desoutter. Y a-t-il des questions ? tout le monde est pour, adopté

11) GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES : CONSTATATION DE DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT DE LOCAUX SCOLAIRES : LA SALLE DE SPORT, LE LOGEMENT DE FONCTION, LE PREFABRIQUE UTILISE PAR LE CLUB CYCLO AINSI QUE LE PREFABRIQUE UTILISE PAR L'US CAPPELLE EDIFIES SUR PARTIE DE LA PARCELLE AH N° 2 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 6.523 M²

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal :

- qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 ce dernier a donné son accord sur le principe de la cession à la Sté « le Cottage Social des Flandres » de l'emprise foncière et de locaux visés ci-dessus au prix de 30€/m² soit un montant initial de 240.000 € HT ne tenant pas compte, alors, de la surface définitivement vendue ; le tout aux conditions particulières énoncées dans la dite délibération.

- Qu'aux termes d'une délibération du 30 juin 2017 Le Conseil avait décidé d'acter la désaffectation ainsi que le déclassement de ces biens, sachant que par courrier en date du 6 mars 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous a confirmé son autorisation de désaffectation des biens concernés. L'une des Associations occupant les lieux ne les ayant pas libérés dans les délais prévus, la constatation de désaffectation – et par voie de conséquence, de fermeture au public - n'a donc pu être effective.

Et que de ce fait il est nécessaire de reprendre l'ensemble de cette procédure.

- Que par arrêté de M. le Maire en date du 1^{er} décembre 2017 affiché en mairie et sur les lieux le 1^{er} décembre 2017, il a été décidé la désaffectation définitive des lieux et leur fermeture au public, ce qui a pu être constaté à deux reprises par Maître TACHEAU, huissier de justice à Dunkerque, les 1^{er} et 19 décembre 2017.

En conséquence et compte tenu des faits ci-dessus et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide par 26 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » de constater la désaffectation et la fermeture au public des locaux ci-dessus désignés et de leur déclassement du domaine public de la commune dans son domaine privé.

M. Le Maire : Merci Bernard Caigniez. Avez-vous des questions ? non

Je vais donner des informations sur le groupe Jean Jaurès. Il y a 2 parties, l'école et autour de l'école. L'école, nous allons la rénover complètement pour un montant de 1.700.000 € avec 50 % de fonds de concours de la communauté Urbaine et une subvention de l'Etat. Donc l'école sera complètement rénovée. Nous avons encore travaillé dessus ce matin 2 heures, ça fait plusieurs fois qu'on travaille car il y a des arbitrages pour les abords de l'école, car nous les cédon au Cottage pour qu'ils puissent faire des résidences, des maisons. Nous aurons donc un nouveau quartier autour de l'école qui sera magnifique, il a fallu désaffecter les locaux, comme les préfabriqués du cyclotourisme, de l'US Cappelle et les périscolaires. Pour le cyclotourisme, ça s'est très bien passé, car ils ont accepté les locaux à l'école Delvallez. Ils sont très contents d'être là-bas. On s'est arrangé avec le club de volley qui occupait ce local, mais ils n'en avaient pas vraiment l'utilité, leurs affaires sont rangées au complexe Denvers. Quant à l'US Cappelle, ça a été très difficile, on a eu pas mal d'accrochages, maintenant il comprend un peu mieux. D'ailleurs, il n'existe aucune convention d'occupation de locaux pour ce préfabriqué, tout était fait comme ça avant. Maintenant qu'il est parti de cette salle, la désaffectation a pu avoir lieu, et nous pourrons faire des constructions, soit à peu près 80 logements. C'est bien car nous aurons du monde pour l'école, et nous ne la fermerons pas.

Vous savez que c'est du travail, il faut désaffecter, etc, l'école ça démarre en septembre et autour, peut-être en 2019, on verra bien.

Y a-t-il des questions ?

Une voix contre. adopté.

12° CENTRE EQUESTRE ET FERME COMMUNALE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Le Conseil Municipal est informé :

- Qu'aux termes d'une délibération de principe n° 2017/02/06 en date du 29 mars 2017 le Conseil Municipal a décidé de vendre un certain nombre de bâtiments communaux dont les anciens centre équestre et centre de loisirs équestres et d'enclos et bâtiments abritant des animaux domestiques édifiés sur les parcelles n° AL 0017, 0032 et 0033 d'une surface totale de 53.783 m².

- Que par suite de la mise en application des derniers textes régissant les cessions de biens spécifiquement affectés et dépendant du domaine public de la Commune et notamment de l'ordonnance du 19 avril 2017, assouplissant les termes de l'article L 2141-2 du CG3P il y a lieu de constater préalablement la désaffectation des biens et d'en décider le déclassement du domaine public de la Commune.

- VU l'arrêté municipal en date du 11 décembre 2017 affiché sur les lieux et rappelant que ceux-là sont interdits au public. TENANT COMPTE du fait avéré que les lieux sont fermés au public et inutilisés pour leur destination initiale depuis un certain temps.

En conséquence le Conseil Municipal décide, par 26 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »,

- DE CONSTATER la désaffectation des lieux en tant qu'elle portera sur les biens ci-dessus désignés et les bâtiments qu'elle supporte et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération.
- DE DECLASSER du Domaine public de la Ville les mêmes biens en vue de leur cession dans les conditions à fixer.

M. Le Maire : Merci Bernard. Y a-t-il des questions ?

Le centre équestre et la ferme communale seront vendus, nous avons beaucoup d'amateurs, mais nous sommes très vigilants. Pour les gens qui sont intéressés, je veux un contrôle financier, car il suffit d'acheter, dire, qu'on ne peut plus, et on cède à un bailleur ou on cède à un privé qui fait un bloc dans le coin. Donc je veux un plan financier et surtout une convention concernant, je l'ai déjà dit, les enfants de la commune qui doivent pouvoir aller au centre équestre comme avant, avec un tarif étudié, minime, et également que les centres de loisirs puissent aller gratuitement pendant les vacances. Jusqu'à maintenant toutes les personnes intéressées par le centre équestre sont d'accord sur cette convention. Et je vous précise que ce n'est pas en ruine, car on a dit que c'était en ruine, mais j'y suis encore allé dernièrement, rien ne m'est tombé dessus, c'est loin d'être en ruine, au contraire, c'est en bon état, bien sûr pour l'instant c'est inutilisé.

1 contre

adopté

Vous dites contre, mais vous êtes contre quoi M. Gouvard ?

M. Gouvard : votre politique.

M. Le Maire : vous êtes contre quoi ?

M. Gouvard : j'ai voté contre la vente du bâtiment, je ne vais pas accepter ça.

M. Gokel : Si je peux me permettre M. Le Maire, c'est tout de même amusant d'entendre de sa bouche qu'il est contre la vente du bâtiment, lui-même qui a validé le plan pluriannuel d'investissement dans le 1er semestre 2017. Juste une petite contrariété peut-être.

M. Le Maire : ça va, tu ne veux pas la parole ?

M. Gouvard : la parole pourquoi ? je dis tout dans mes tracts, la vérité, vous voyez bien ! Donc je n'ai pas besoin de prendre la parole !

13° MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE UNE REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE DES COURS D'APPEL ET DES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE

Dans le cadre de la nouvelle réforme de la carte judiciaire, le tribunal de grande instance de Dunkerque risque de disparaître. Les élus Cappellois :

- attirent l'attention sur le fait que le TGI représente cette justice nécessaire du quotidien, celle des affaires sensibles représentant le plus souvent le lot des plus déshérités.
- rappellent que ce tribunal permet aux Cappellois leur droit élémentaire à la justice et soulignent le fait que cette nouvelle réforme éloignerait le justiciable des tribunaux. refusent la rupture d'égalité des citoyens devant l'accès à la justice et la menace d'une justice à deux vitesses.
- rappellent que notre arrondissement a déjà connu en 2011 la disparition du TGI d'Hazebrouck.
- rappellent que cette nouvelle réforme entraînerait la perte de plus de 200 emplois locaux au sein des cabinets

d'avocats, études d'huissiers, mandataires judiciaires et personnels administratifs qui dépendent du tribunal de Dunkerque et font vivre la justice sur le Dunkerquois.

- soulignent l'inévitable allongement des procédures que cette réforme entrainerait et l'inadéquation de la requalification du tribunal en « lieu de justice » aux compétences restreintes.
- rappellent que le palais de justice de Dunkerque vient de faire l'objet d'importants et coûteux travaux de restauration.
- souhaitent sensibiliser Mme la garde des Sceaux sur la nécessité d'une justice proche des citoyens et sur l'importance du soutien à un arrondissement de plus de 250 000 habitants déjà marqué par différentes crises structurelles ou conjoncturelles. Les élus restent, à ce titre, toujours dans l'attente d'une décision pour la modernisation ou la création d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le Dunkerquois.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Cappelle la Grande, A L'UNANIMITE, demande à Mme Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de prendre en compte les éléments précités et de maintenir le tribunal de grande instance de Dunkerque avec toutes ses compétences et spécificités.

M. Le Maire : vous savez que normalement le Tribunal de Dunkerque doit disparaître, pour aller sur Lille. J'ai donc rencontré M. Mouchel et c'est pourquoi nous faisons une motion pour demander que ce palais de justice reste à Dunkerque, ainsi que la maison d'arrêt.

Tout le monde est d'accord, adopté.

Fait à Cappelle la Grande,
Le 5 février 2018.
Le Maire,
LEON DEVLOIES